

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 5 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-six, et le cinq juin à dix-huit heures zéro minute, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire de la commune de Le Thuit de l'Oison.

ETAIENT PRESENTS :

	FRANCOIS Annick	MAINIE Ludovic
AUBIN Béatrice	GALLET Noémie	MODESTE Nicolas
BUISSON Annick		MONNIER Fabrice
CHAGNAUD Sandrine	HAILLIEZ Céline	ODIENNE André
CHEFSON Fabrice	HAILLIEZ Pierre-André	OGER-GALLEMAND Maryline
CORNILLOT Olivier	KAMBRUN Nicolas	ROUSSEL Lucie
DEVAUX Anne	LEMARCHAND Thierry	
DOUBET Gilbert	LESUEUR François	VAN DEN DRIESSCHE Adrien
DUCHAUSSOY Pauline	LETOUQ Marie-Claude	VAN DUFFEL Christine
FLEURY Théo	LEVAVASSEUR Emmanuel	

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ARGENTIN Patrick	Procuration à DEVAUX Anne
GARCIA ALVES Amélie	Procuration à VAN DUFFEL Christine
SAEGAERT Elise	Procuration à DOUBET Gilbert

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic MAINIE a été élu secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 27/05/2026 **DATE D’AFFICHAGE** : 27/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 29 présents : 26 votants : 29

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Après accord de tous les membres du Conseil Municipal, il est ajouté à l'ordre du jour la délibération 2026-051.

Adrien VAN DEN DRIESSCHE est arrivé à 18h20, il a pris part aux délibérations à compter de la 2026-044.

2026-043 - Elections sénatoriales – désignation des délégués titulaires et suppléants

Annexes 1 : Décret, arrêté

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°DLC/BCE/2026/109 du 13 mai 2026 indiquant le nombre de délégués des conseils



municipaux à élire dans chaque commune de l'Eure dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

Considérant que conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui constitueront le collège électoral pour les élections sénatoriales,

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants,

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi la liste de candidats présentée par Monsieur le Maire Gilbert DOUBET :

15 délégués	5 suppléants
DOUBET Gilbert	ROUSSEL Lucie
VAN DUFFEL Christine	MODESTE Nicolas
LEMARCHAND Thierry	HAILLIEZ Céline
SAEGAERT Elise	FLEURY Théo
MAINIE Ludovic	OGER-GALLEMAND Maryline
DEVAUX Anne	
LEVAVASSEUR Emmanuel	
AUBIN Béatrice	
CORNILLOT Olivier	
CHAGNAUD Sandrine	
LESUEUR François	
GALLET Noémie	
CHEFSON Fabrice	
BUISSON Annick	
MONNIER Fabrice	

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 28

Le Conseil Municipal proclame donc délégués du Conseil pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 les élus suivants :

15 délégués	5 suppléants
DOUBET Gilbert	ROUSSEL Lucie
VAN DUFFEL Christine	MODESTE Nicolas
LEMARCHAND Thierry	HAILLIEZ Céline
SAEGAERT Elise	FLEURY Théo
MAINIE Ludovic	OGER-GALLEMAND Maryline
DEVAUX Anne	
LEVAVASSEUR Emmanuel	
AUBIN Béatrice	
CORNILLOT Olivier	
CHAGNAUD Sandrine	
LESUEUR François	
GALLET Noémie	
CHEFSON Fabrice	
BUISSON Annick	
MONNIER Fabrice	



2026-044 – Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Que l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum du taux légal conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 ;

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux maximales, retenus en pourcentage de l'indice en vigueur, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L. 2123-24.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que le taux légal maximal pour la grille des indemnités d'Adjoints sera appliqué tout au long du mandat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer le maximum du taux légal pour le Maire et les Adjoints.

2026-045 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Annexe : Liste CCID

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il convient donc de dresser une liste de 32 noms, destinée à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Eure, qui désignera ensuite les membres de la Commission Communale des Impôts Directs pour la commune (8 titulaires et 8 suppléants).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste proposée et annexée à la présente délibération.

2026-046 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal du Thuit de l'Oison

Annexe : Règlement intérieur

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de Règlement Intérieur qui lui a été soumis au préalable, afin de définir les règles de fonctionnement du Conseil Municipal pendant le nouveau mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal du Thuit de l'Oison tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.



2026-047 – Adoption du règlement intérieur du personnel du Thuit de l'Oison

Annexe : Règlement intérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un règlement intérieur de la collectivité est obligatoire, il avait été voté en 2019 et applicable depuis le 1^{er} février 2019. Celui-ci, annexé à la présente délibération, a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Eure en date du 26 mai 2026.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce règlement intérieur pour application à compter du 1^{er} juin 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur proposé et sa mise en œuvre au 1^{er} juin 2026.

2026-048 - Représentant de la commune du Thuit de l'Oison au sein de la CLECT

Aux termes de l'articles 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé une Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour seule et unique mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées et correspondant aux compétences dévolues. Ces évaluations qui pourront être retenue par le conseil communautaire dans le cadre de l'évolution des Attributions de Compensations (AC) des communes membres.

La CLECT est composée d'un représentant par commune membre y compris les communes nouvelles conformément à la délibération de la CC Roumois Seine CC/AG/52-2017 du 22 février 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération de la CC Roumois Seine CC/AG/52-2017 du 22 février 2017

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer Madame Christine VAN DUFFEL comme représentant de la commune au sein de la CLECT ».

2026-049 – Tarifs des repas du Restaurant Scolaire

Lors de la Commission Affaires Scolaires du 7 mai dernier, les membres ont étudié le prix des repas du Restaurant Scolaire. La dernière augmentation date de septembre 2023, il n'a pas été proposé d'augmenter les prix des repas néanmoins de faire payer les frais annexes pour les enfants en PAI.

Ainsi il est proposé de conserver les tarifs des repas mais de mettre un tarif pour les PAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 28 voix pour et 1 abstention (Fabrice MONNIER) les nouveaux tarifs des repas du Restaurant Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ainsi :

- 3.70 € par repas pour les habitants de la commune
- 4.50 € par repas pour les hors communes
- 1.85 € par enfant en PAI

2026-050 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose la demande d'un agent communal actuellement sur un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps plein de passer de 35h à 26h30 par semaine afin de prendre un second poste dans une autre collectivité à raison de 8h30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à raison de 26h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2026.

Théo FLEURY demande si cela veut dire que l'on « prête » un agent. Non c'est une création de poste pour diminution des heures, de temps complet l'agent passe à 26h30 afin d'effectuer 8h30 dans une autre collectivité.



Olivier CORNILLLOT demande si l'agent pourra revenir à temps complet si besoin. Oui cela sera possible. Fabrice MONNIER demande si cela est pour une durée indéterminée. Oui car c'est un poste de titulaire dans l'autre commune également. François LESUEUR indique que la secrétaire actuelle de cette commune est souffrante et ne reviendra pas. Sandrine CHAGNAUD demande si une mise à disposition aurait été possible. Cela aurait été possible mais moins avantageux pour l'agent. Fabrice CHEFSON demande comment cela se passe pour les promotions. C'est la commune qui a le plus grand nombre d'heures gère la carrière de l'agent.

2026-051 – Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Roumois Seine doit présenter une liste pour une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il convient donc désigner un titulaire et un suppléant, comme discuter au Conseil Municipal du 8 avril 2026, il a été convenu cette désignation :

- titulaire : Fabrice CHEFSON né le 20/08/1972 – domicilié 14 rue du Tourne Pierre – Le Thuit-Signol – 27370 Le Thuit de l'Oison - 06 11 76 35 48 – fchefson@gmail.com
- suppléant : Olivier CORNILLLOT né le 20/04/1962 – domicilié 7 chemin des Bargues – Le Thuit-Simer – 27370 Le Thuit de l'Oison - 06 82 27 50 92 – o.cornillot@laposte.net

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le titulaire et le suppléant.

Tirage au sort des jurés d'assise

Tirage au sort de 9 jurés

Monsieur le Maire tient à féliciter François LESUEUR qui a été élu vice-président au SERPN.

Gilbert DOUBET a été élu président du SITEUR.

Sandrine CHAGNAUD siège en tant qu'élue au Centre de Gestion de l'Eure.

Séance levée à 19h00

